

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 31 MAI 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du vendredi 31 mai 2024**

**Délibération n°071\_240531**

**Approbation du plan « Savoir Nager » pour l'année 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 24 mai 2024, dématérialisée et affranchie le 24 mai 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND	M. Thibaud CHANE WOON MING  M. Eric FONTAINE  Mme Yannicke SEVERIN  Mme Marie Ludivine IMACHE  M. Bruno BEAUVAL  M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE  M. Jean François PAYET  Mme Claudie TECHER  Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE  Mme Linda MANENT  Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 31 MAI 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°068 à 084	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°085	27	6	12		Prend acte		
Pour la délibération n°086	27	6	12	0	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	<b>Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024</b> <b>Délibération n°071_240531</b>	<b>Pôle Proximité et</b> <b>Citoyenneté</b>
	<b>Approbation du plan « Savoir Nager » pour</b> <b>l'année 2024</b>	<b>Direction des</b> <b>sports et de la</b> <b>culture</b>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que le rapport d'enquête de 2018 de « santé publique France » a mis en exergue une augmentation des noyades accidentelles de plus de 30 % par rapport à 2015. Ce constat a conduit le ministère des sports, le ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse à élaborer le plan « Aisance Aquatique ».

La municipalité de Saint-Louis avait décidé, dès 2021, de s'inscrire dans cette dynamique et a mis en place en partenariat avec les écoles de la ville, deux dispositifs sur son territoire :

- « J'APPRENDS A NAGER » (JAN) pour les enfants de 7 à 12 ans et
- « AISANCE AQUATIQUE » (AA) pour les enfants de 3 à 6 ans.

Ces dispositifs ont été mis en œuvre sur les périodes scolaires 2022-2023 au sein des écoles de la commune et à destination des enfants des quartiers prioritaires et des quartiers des hauts en particulier (Bellevue, Les Makes et Tapage).

Ces actions visent à initier dès le plus jeune âges les enfants au milieu aquatique et leur permettre d'acquérir les réflexes de base pour être à l'aise dans l'eau. Un premier bilan sur la mise en place de ces dispositifs en 2023 (période de juillet 2023 à janvier 2024) :

Sites	Activités/Dispositifs	Pratiquants	Nombre
Piscine Saint Louis et de la Rivière	Aisance Aquatique	Scolaires	638 élèves
	J'apprends à nager	Scolaires	240 élèves (avec en moyenne 20 élèves par session de 30mn)

La ville souhaite renouveler ces projets pour l'année 2024, en partenariat avec l'Agence Nationale du Sport (ANS) permettra sur les piscines de Saint-Louis et de la Rivière :

- De bénéficier du dispositif « AISANCE AQUATIQUE » AA pour 600 enfants
- De bénéficier du dispositif « J'APPRENDS A NAGER » (JAN) pour 350 enfants,

Le plan de financement suivant est proposé pour reconduire les dispositifs susvisés :

Pour le dispositif « **J'APPRENDS A NAGER** » :

CHARGES	COMMUNE	ANS	TOTAL HT
<b>TOTAL</b>	<b>1 680</b>	<b>27 000</b>	<b>28 680</b>

Pour le dispositif « **AISANCE AQUATIQUE** » :

CHARGES	COMMUNE	ANS	TOTAL HT
<b>TOTAL</b>	<b>9 050</b>	<b>35 000</b>	<b>44 050</b>

## **II. DELIBERATION**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** Décret no 2022-276 du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité ;

**Vu** l'Arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (NOR : MENE2129642A) du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité ;

**Vu** l'Arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (NOR : SPOV2203320A) du 28 février 2022 relatif à la modification de la dénomination du test réglementaire dit test « d'aisance aquatique » ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de favoriser les plans « Aisance Aquatique » et le « Savoir nager » pour les enfants du territoire,

**Considérant** la réussite de mise en place de ces dispositifs et la satisfaction des écoles sur la période scolaire 2022-2023,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver la reconduction des dispositifs « J'APPRENDS A NAGER » et « AISANCE AQUATIQUE »,

**Article 2 :** De valider les plans de financement susvisés,

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 974-219740149-20240531-DCM071\_2024-DE

S<sup>2</sup>LO

**Article 3** : D'autoriser la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et la signature de tous actes se rapportant à cette affaire.

**Vote : 33 pour**

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**